



Règlement

POLLIONNAY TRAIL TOUR 2025

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le «POLLIONNAY TRAIL TOUR » (anciennement Parkinson Trail Tour) est un événement sportif solidaire organisé par l'association « VOIR PLUS LOIN », loi 1901, RNA W691102470 ayant son siège social à : IES LES PRIMEVÈRES 6 impasse des jardins 69009 Lyon.

L'association Voir Plus Loin a pour objet d'apporter son soutien moral, matériel et humain à diverses associations, établissements éducatifs et groupements de bénévoles qui travaillent avec des jeunes en situation de handicap. Cette action comprend : la participation à l'organisation d'événements de tout genre – culturel, sportif, pédagogique, ludique – permettant aux jeunes de s'épanouir et de se projeter dans un avenir qu'ils ou elles n'avaient peut-être pas imaginé. L'Association organise également des voyages et des excursions hors les murs de leurs établissements, permettant aux jeunes de s'ouvrir sur le monde et de rencontrer d'autres jeunes en situation de handicap dans d'autres contextes ou sociétés.

Parallèlement, l'Association œuvre pour rapprocher les établissements pédagogiques spécialisés de leurs communautés de proximité. Pour ce faire, l'association mobilise les ressources et financements publics et privés nécessaires pour réaliser ses projets et rassembler des personnes morales et physiques pour participer activement à ses projets et créer des liens qui font progresser les personnes en situation de handicap.

Le Pollionnay Trail Tour poursuit deux objectifs :

- financer en partie les projets soutenus par Voir Plus Loin en y consacrant l'intégralité des bénéfices générés lors du Pollionnay Trail Tour.
- intégrer des jeunes malvoyants et aveugles à un événement sportif conjointement avec des sportifs "valides".

ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le « Trail Tour Pollionnay » se déroule en conformité avec le présent règlement. Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.



ARTICLE 3. CONTEXTE

Le Trail Tour Pollionnay se déroule du samedi 19 avril 2025 à neuf heures (9 h) jusqu'au dimanche 20 avril 2025 quinze heures (15h).

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires de départ voire d'annuler l'épreuve sans remboursement possible suivant les conditions climatiques ou d'autres facteurs particuliers.

Le Pollionnay Trail Tour se décline en deux épreuves de course à pied individuelle :

Le Trail Tour intégral, du samedi 19 avril à 9 heures jusqu'au dimanche 20 avril à 15 heures. Les coureurs parcourent jusqu'à 24 fois au maximum une boucle de 7 km et 300 m de dénivelé positif environ.

Le Trail Tour sprint, le dimanche 20 avril de 7 heures 30 à 15 heures. Les coureurs parcourent jusqu'à 6 fois au maximum une boucle de 7 km et 300 m de dénivelé positif environ.

Pour les deux épreuves, les coureurs disposent d'1 heure et 15 minutes pour accomplir une boucle, se ravitailler et se reposer.

Chaque épreuve cesse dès lors qu'un coureur accompli seul un tour supplémentaire par rapport aux autres participants sans qu'il ne soit possible de dépasser la limite de **24 tours et 30 heures pour l'intégral** et **6 tours et 7 heures 30 minutes pour le sprint**.

Les coureurs doivent gérer leur rythme de course pour intégrer le temps nécessaire aux ravitaillements, repos ou soins et se présenter dans le sas de départ pour une nouvelle boucle. Il y a donc toute une stratégie de vitesse et de repos à construire. Courir à 7 km/h est une performance relativement accessible, aussi la course est autant mentale que physique.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Trail Tour intégral ainsi que le Trail Tour sprint sont ouverts à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, âgés de 18 ans ou plus le vendredi 18 avril 2025.

Conformément à la législation en vigueur sont exigés :

- soit la remise d'une attestation confirmant la validation du Parcours de Prévention Santé, un outil de la FFA en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs,
- soit la remise d'un certificat médical daté de moins d'un an au 19 avril 2025 portant la mention de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition,
- Soit une licence sportive FFA 2025 : *une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation*. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées. Les licences FFTRI, FFPM, FFCO ne sont plus éligibles conformément à la législation,



- Pour les coureurs étrangers, le certificat médical est obligatoire et doit être rédigé en français ou transmis avec une traduction certifiée. (Une solution simple est de faire faire le certificat médical en France par un médecin français à votre arrivée...).

Le retrait des dossards est subordonné à la présentation d'un document valable tel que décrit ci-dessus et d'une pièce d'identité en cours de validité. Aucune participation ne sera possible dans le cas contraire.

ARTICLE 5. INSCRIPTIONS

La course est limitée à 250 participants pour le trail tour intégral et 150 participants pour le trail tour sprint . Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site de logicourse.fr. Aucune inscription sur place n'est possible.

Le montant de l'inscription est fixé à

35€ dont 15€ au minimum reversés au profit de Voir plus loin pour **le Trail Tour intégral** et de

25€ dont 10 € au minimum reversés au profit de Voir plus loin pour **le Trail Tour sprint**

ARTICLE 6. POINTAGE - RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera

- à Terre de Running, 1 avenue Edouard Millaud 69290 Craponne - du lundi 14 avril au vendredi 18 avril 17 heures puis
- à Pollionnay, salle d'escalade Lionel Daudet, le vendredi 18 avril 2025 de 18 heures à 20 heures pour les deux épreuves : l'intégral et le sprint
- **le samedi 19 avril 2025 de 6 heures à 8 heures, uniquement pour les participants à l'intégral,**
- le samedi 19 avril 2025 de 17 heures à 20 heures pour les participants au Sprint,
- le dimanche 20 avril 2025 de 5 heures 30 à 7 heures pour les participants au Trail Tour Sprint

Chaque participant devra porter son dossard et une puce électronique tout au long de sa participation. En absence du dossard visible au départ ou à l'arrivée d'une boucle, le participant sera mis hors course. Le pointage se fait au moyen d'une puce électronique portée obligatoirement à la cheville.



ARTICLE 7. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Nous faisons 3 types de classements :

- 3 premières féminines
- 3 premiers hommes
- Le meilleur chrono au tour pour le Trail Tour intégral à déterminer entre les participants ayant accompli au moins 6 boucles.

• Le classement des coureurs se fait selon deux critères, **le premier primant sur le second** :

- le nombre de tours accomplis
- le temps mis pour accomplir le dernier tour validé.

• Est déclaré(e) vainqueur(e) celui ou celle des participants ayant accompli le plus grand nombre de tours (dans la limite de 24 pour l'intégral et de 6 pour le sprint).

• Pour départager les coureurs ex-æquo en nombres de tours, le temps mis pour accomplir le dernier tour est retenu.

• Les coureurs ayant accompli le même nombre de tours et ayant mis le même temps pour accomplir le dernier tour sont classés ex-æquo.

Il n'y a pas de classement par catégorie d'âge.

ARTICLE 8. PARCOURS ET MODALITÉS DE CHAQUE DÉPART

La boucle de 7km et de 300 m de dénivelé positif environ, sera balisée et en dehors de toute circulation automobile. Sauf pour se rendre aux toilettes, les coureurs ne pourront quitter la boucle une fois celle-ci entamée. Le non-respect du parcours balisé entraînera la disqualification du coureur. Les participants ne doivent pas gêner la progression d'un autre concurrent. Les participants devront respecter l'environnement : jeter des emballages, des papiers ou tout autre débris sur le parcours ou la zone de départ de la course sera immédiatement sanctionné par l'organisation et entraînera la disqualification du coureur contrevenant.

Les participants ont 1 heure et 15 minutes maximum pour franchir la ligne d'arrivée pour valider la boucle et ainsi poursuivre l'épreuve **dans la limite de 24 tours et 30 heures pour l'intégral et de 6 tours et 7 heures 30 pour le sprint.**

Le départ de chaque boucle se fera très exactement 1 heure et 15 minutes après la précédente. L'organisation annonce le départ imminent des boucles suivantes 3 minutes, 2 minutes, et 1 minute avant le départ de chaque boucle.

Les participants doivent impérativement être dans le sas de départ pour la première boucle lorsque retentit le signal de départ. **Aucun départ anticipé n'est permis. En revanche, les départs en retard sont permis (à compter du**



deuxième tour). Il est cependant impératif pour chaque participant de passer la ligne d'arrivée avant le départ officiel de la boucle suivante.

Chaque boucle se fait en autonomie et sans aide extérieure. Aucune personne hors course n'est autorisée à courir avec les concurrents en course (ni pacer, ni coureurs éliminés).

Aucune aide artificielle n'est autorisée.

ARTICLE 9. RAVITAILLEMENTS ET BASE D'ACCUEIL

Des espaces de stationnement seront mis à disposition des coureurs à proximité du mur d'escalade et du village de Pollionnay. Il n'est pas permis de stationner en dehors des espaces dédiés. Le covoiturage est vivement encouragé.

Chaque concurrent aura un espace sur la zone de départ/arrivée (certainement dans des tentes installées sur la base de vie du départ) pour s'installer à chaque inter-tour. Il pourra bénéficier de toute l'assistance qu'il souhaite, l'assistance ne pouvant cependant pas accéder au sas de départ. Un espace sera dédié aux spectateurs et assistances personnelles.

L'usage des douches, vestiaires, toilettes est assujéti au plus grand respect des lieux qui nous sont généreusement alloués. Chaque boucle est courue en autonomie alimentaire.

L'organisation fournira un ravitaillement permanent aux inter-tours.

ARTICLE 10. MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Matériel obligatoire :

- Téléphone chargé avec le numéro du PC course enregistré.
- 0,5 l d'eau
- Vêtement coupe-vent et imperméable
- La nuit, le coureur devra obligatoirement porter une lampe frontale
- Couverture de survie
- **Les bâtons ne sont pas autorisés** pour limiter la dégradation des espaces naturels empruntés.



ARTICLE 11. SÉCURITÉ

Le coureur est le premier maillon de la sécurité. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation. Si les conditions météorologiques, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, l'équipe médicale, et/ou le comité de course a tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon. En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit impérativement prévenir au plus vite le PC course situé sur la base de vie, remettre son dossard et sa puce. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourraient être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés. Une équipe médicale sera présente à la base vie (départ / arrivée).

ARTICLE 12. ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

L'association Voir Plus Loin a souscrit une assurance responsabilité civile n°.....souscrite auprès de pour ce qui concerne l'organisation et la couverture de l'événement. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance responsabilité civile et de rapatriement, frais de recherche et de secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La responsabilité de l'association « Voir plus loin » et celle de ses représentants le jour de l'épreuve sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (non-respect du milieu naturel, comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice soit aux autres coureurs, soit aux organisateurs et bénévoles), par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériels propriétés des participants.

ARTICLE 13. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Les participants s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.

ARTICLE 14. RÈGLES SANITAIRES

Les organisateurs comme les participants sont soumis au strict respect des règles sanitaires en vigueur qu'elles soient d'ordre gouvernemental, préfectoral ou municipal. Toute infraction aux règles sanitaires entraînera la disqualification des contrevenants. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera possible en cas d'annulation du Trail Tour Pollionnay en raison des règles sanitaires en vigueur (par exemple : confinement ou distance limite de déplacement).



ARTICLE 15. COURSE ÉCO-RESPONSABLE

Aucune bouteille d'eau ni gobelet jetable

Nous vous invitons à prévoir vos propres gobelets, un point d'eau sera à disposition sur la base de vie.

Une signalétique réutilisable

Nettoyage du parcours : Le parcours sera nettoyé régulièrement pendant l'évènement.

ARTICLE 16. COMITÉ DE COURSE

Il se compose du directeur de course et de toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 17. DROIT À L'IMAGE, CONFIDENTIALITÉ

Des photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Seuls les photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'organisation sont autorisés à faire commerce de leurs productions. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.

Nom et Prénom du participant :

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature du participant :

Respectez la nature

Nous comptons sur vous pour respecter la nature et utiliser les poubelles mises à votre disposition, même si nous nettoyons les parcours avant, pendant et après l'évènement. Une signalétique vous rappelle les bonnes pratiques le jour J.

Nous vous invitons également à utiliser des pochettes à déchets individuelles.

" Ne voyons pas ça comme des contraintes. Agir rend heureux ! "

Yann Arthus-Bertrand